

Poulpiquet de Kermen

CHARLES d'Hozier, *généalogiste du roi*, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de **Joseph-Guillaume**, fils de **Joseph-François Poulpiquet**, seigneur de Kermen, et de **Françoise-Emilie Visdelou**, sa femme, le 5 février 1727, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie.

Bretagne, fevrier 1727

Preuves de la noblesse de **Joseph-Guillaume Poulpiquet de Kermen** agréé pour être élevé page du roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

D'azur à trois poules d'argent les becs, les barbes, les crêtes et les pates de gueules, et posées deux et une. Casque.

I^{er} degré. Joseph-Guillaume Poulpiquet de Kermen, 1711.

Extrait du registre des batesmes de l'église catedral de Saint Paul de Leon, portant que **Joseph-Guillaume** fils de **Joseph-François Poulpiquet**, seigneur de Kermen, de Coatlez et de Kerliviri, et de dame **Françoise-Emilie Visdelou** sa femme, naquit le 3 et fut batisé le 4^e jour du mois d'aout de l'an 1711. Cet extrait délivré le 28^e jour du mois de novembre de l'an 1726. Signé Edi, vicaire perpetuel de l'église de Saint Paul de Léon, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Joseph-François Poulpiquet, seigneur de Kermen, **Françoise-Emilie Visdelou**, sa femme, 1706. *D'argent à trois testes de loups de sable, les langues de gueules et posées deux et une.*

Contract de mariage de **Joseph-François Poulpiquet**, fils aîné heritier principal et noble de noble **Jean-Claude Poulpiquet**, vivant seigneur de Kermen, et de feu noble dame **Renée-Françoise de Boiséon**, sa femme, acordé le 21^e jour du mois de septembre de l'an 1706 avec demoiselle **Françoise-Emilie Visdelou**, fille de **François-Hiacinthe Visdelou**, seigneur de Bienassis, et de dame **Marie-Anne Salou**. Ce contract passé devant **Renault**, notaire au lieu de Bienassis.

Homage de la seigneurie de Coatlez située dans la paroisse de Trefflez et mouvante du roi à cause de la juridiction de Lesneven

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, **Français 32114**, n. 17, fol. 39.

■ Transcription : **Karl Enz** en août 2018.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, octobre 2018.



fait à Sa Majesté, en sa chambre des comptes à Nantes, le 4^e jour du mois d'aout de l'an 1725 par François-Joseph Poulpiquet seigneur de Kermeén, auquel ladite seigneurie étoit echue par la mort de Jean-Claude Poulpiquet et de dame Françoise-Renée de Boiséon sa femme, ses père et mère. Cet acte signé Barillaie.

[fol. 39v]

III^e degré, ayeul. Jean Claude Poulpiquet, seigneur de Kermen, Françoise Renée de Boiséon, sa femme, 1672. *D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois testes de leopard d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Contract de mariage de **Jean Claude** Poulpiquet, seigneur de Kermen, fils de Roland Poulpiquet, vivant seigneur de la Villeneuve, et de dame Renée Pinart, sa femme, accordé le 18^e jour du mois de decembre de l'an 1672 avec demoiselle **Françoise-Renée de Boiséon**, fille de René de Boiséon, seigneur de Coatlez, et de dame Claude de Turmelin. Ce contract passé devant Chauvel, notaire à Lesneven.

Arrest rendu à Rennes le 7^e jour du mois de novembre de l'an 1668 par les commissaires de la chambre etablie par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par lequel ils declarent noble et issu d'ancienne extraction Jean Claude Poulpiquet, fils de Roland Poulpiquet, vivant ecuyer, seigneur de Kermen, et de demoiselle Renée Pinart, sa veuve, en consequence des titres qu'ils avoit représenté devant eux pour justifier sa noblesse depuis l'an 1395. Cet arrest signé Malescot.

IV^e degré, bisayeul. Roland Poulpiquet, seigneur de Kermen, Renée Pinart, sa femme, 1637. *Fassé ondé d'or et d'azur de six pièces, et un chef de gueules chargé d'une pomme de pin d'or.*

Contract de mariage de nobles homs **Roland** Poulpiquet, seigneur de Kermen, fils ainé heritier principal et noble de nobles homs Jean Poulpiquet, vivant seigneur de Keryven, et de feuë dame Françoise Gouzillon, sa femme, acordé le 7^e jour du mois de fevrier de l'an 1637 avec demoiselle **Renée Pinart**, fille de Philipès Pinart, seigneur de Cadoualan, de Lotermen et de Kersilvestre, et de dame Olive Bertho ; ce contract signé Lazenet.

Création de curatelle à Roland Poulpiquet fils de nobles homs Jean Poulpiquet, vivant seigneur [fol. 40] de Keryven, et de feuë demoiselle Françoise



D'azur à trois poules d'argent becquées, crêtées, barbées et membrées de gueules.

Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32114, n. 17

Gouzillon sa femme, faite devant le sénéchal de la cour de Saint Paul le 28^e jour du mois de janvier de l'an 1634. Cet acte signé Le Jacobin.

V^e degré, trisayeul. Jean Poulpiquet, seigneur de Keryven, Françoise Gouzillon, sa femme, 1626. *D'or à une fesse d'azur, accompagnée de trois pigeons de même, les becs et les pates de gueules, et posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Echanges d'héritages situés dans la paroisse de Treffgondern et mouvans de l'évêché de Léon, fait le 10^e jour du mois de septembre de l'an 1626 entre Prégent Le Ni, trésorier et chanoine de l'église de Léon, et demoiselle **Françoise Gouzillon**, tant en son nom que comme curatrice de ses enfans et de nobles homs **Jean Poulpiquet**, son mari, vivant seigneur de Keryven, de Kervent et de la Villeneuve. Cet acte reçu par Le Borgne, notaire à Lesneven.

Echange d'héritages situés dans la paroisse du Crucifix au terroir de Keryven, fait le onzième jour du mois de juin de l'an 1600 entre Hervé Kerscau, sieur de Kervent, et nobles gens Claude de Poulpiquet, sieur de Keriven, tant en son nom que comme tuteur de ses enfans et de feu demoiselle Jeanne Kerscau sa femme, du consentement de noble Jean Poulpiquet, son fils aîné, sieur de Villerandré. Cet acte signé Poulpiquet.

Nous Charles d'Hozier, ecuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général et juge d'armes de France et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à messire Henri Camille ¹, [fol. 40v] premier ecuyer de Sa Majesté, que **Joseph Guillaume Poulpiquet de Kermen** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi cinquième jour du mois de février de la présente année mil sept cent vingt sept.

[Signé] d'Hozier. ■

1. Le nom du premier écuyer du roi (*de Beringhen*) a été oublié.